



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours**

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2-2, et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;

**Vu** l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours ;

**Vu** l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté du 21 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 2 août 2023 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** la demande du 4 septembre 2023, du préfet d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

**Vu** la décision n°E23000150/45 en date du 05 septembre 2023 du tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'arrêté du 26 janvier 2013 susvisé est entaché d'une erreur matérielle relative à la désignation du champ captant sur le plan parcellaire joint ;

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

**Considérant** la nécessité de protéger le périmètre de protection immédiate par, notamment, l'installation d'une clôture grillagée et de portails pour interdire l'accès par toute personne non autorisée ;

**Considérant** que cette installation constitue une servitude du périmètre de protection immédiate qui ne figure pas dans l'arrêté du 26 janvier 2013 susvisé, et qu'il convient, en conséquence, de l'ajouter ;

**Considérant** que ces deux objets ne concernent qu'une parcelle située sur la seule commune de Tours, et que, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, l'enquête publique peut être menée dans cette seule commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

**Considérant** que le dossier est complet et recevable ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures, soit pendant 30 jours consécutifs à Tours, à une enquête publique relative à la demande présentée par Tours Métropole Val de Loire, aux fins de régularisation de l'arrêté du 26 janvier 2013 de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant de l'Île aux Vaches à Tours.

### **Article 2 – Commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 – Publicité de l'enquête**

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie citée à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par le maire de la commune concernée au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, Tours Métropole Val de Loire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

### **Article 4 – Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures au siège de Tours Métropole Val de Loire à Tours, 60 avenue Marcel Dassault.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au siège de Tours Métropole Val de Loire à Tours, 60 avenue Marcel Dassault.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au siège de Tours Métropole Val de Loire à Tours, (60 avenue Marcel Dassault 37206 Tours Cedex 03) ou à l'adresse électronique suivante : [pref-](mailto:pref-)

[ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr), en précisant dans l'objet « enquête forage Île aux Vaches à Tours ».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, salle Albert Londres :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 6 décembre 2023 à 17 h 00, le registre d'enquête sera transmis par Tours Métropole Val de Loire dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

#### **Article 8 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et au maire de la commune concernée par l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque lieu de l'enquête cité à l'article 1.

#### **Article 10 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet**

Le conseil municipal de la commune citée à l'article 1 est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique

**Article 11 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet pour la demande présentée par Tours Métropole Val de Loire.

**Article 12 – Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est madame Bérénice LOUET de la Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire, 02 47 33 18 67 -b.louet@tours-metropole.fr

**Article 13 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président de Tours Métropole Val de Loire, le maire de Tours et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 27/09/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

[SIGNE]

Nadia SEGHIER